

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1976.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, REJETÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour sur l'encouragement et la protection des investissements, ensemble trois Echanges de lettres, signés à Paris le 8 septembre 1975,*

Par Mme Janine ALEXANDRE-DEBRAY,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

L'Accord conclu entre la France et Singapour sur l'encouragement et la protection des investissements, ensemble trois échanges de lettres, a été signé à Paris, le 8 septembre 1975.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Michel Kauffmann, Armand Kientzi, Louis Le Montagner, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jean Périquier, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2217, 2319 et in-8° 511.

Sénat : 381 (1975-1976).

Cet Accord s'inscrit dans la politique menée par la France dans les pays de l'Association des Nations du Sud-Est asiatique (A. N. S. E. A.).

Après l'Indonésie et la Malaisie, Singapour est le troisième pays de l'Association des Nations du Sud-Est asiatique avec lequel la France a signé un Accord de cette nature. Lorsque seront conclues les négociations en cours avec la Thaïlande et les Philippines, la France sera liée en matière d'investissements avec les cinq pays membres de cette organisation.

Avant d'analyser les principales dispositions de l'Accord, il nous a semblé utile de situer Singapour sur le plan politique et économique et de faire le point des relations actuelles entre la France et ce pays ainsi que des perspectives qui leur sont offertes.

## I. — Singapour.

### 1° *Sur le plan politique.*

L'Etat de Singapour, d'une superficie de 581 kilomètres carrés, se compose d'une île et d'une quarantaine de petits îlots.

Multiracial, Singapour est peuplé en grande majorité de Chinois (75 %) tandis que les Malais ne représentent que 14 %, les Indiens et les Pakistanais 8 %, les Eurasiens et les Européens 3 %.

Sur ce territoire vivent environ 2 200 000 habitants.

Singapour est devenu indépendant de la Malaisie le 8 août 1965.

Le régime constitutionnel offre les caractéristiques d'une démocratie parlementaire de type britannique. Mais le Gouvernement et la vie politique du pays sont dominés par la personnalité du Premier Ministre Lee Kuan Yu, chef du parti majoritaire, le P. A. P. ou « People's Action Party » qui détient les cinquante-huit sièges du Parlement et contrôle aussi les syndicats.

La politique étrangère du Gouvernement de Singapour est résolument réaliste et les données économiques en occupent le premier plan. Politiquement, l'Etat garde ses distances à l'égard de tous les pays, y compris la Chine, mais il entend aussi avoir de bonnes relations avec tous, en essayant néanmoins de promouvoir une coopération entre les pays du Sud-Est asiatique.

Ainsi Singapour participe-t-il à l'A. N. S. E. A. et à certaines organisations régionales à buts économiques et sociaux : Plan de Colombo, E. C. A. F. E. (Commission économique pour l'Asie et l'Etrême-Orient), Banque asiatique de développement. Il est membre de l'O. N. U., de l'O. I. T., de l'U. N. E. S. C. O., etc.

En outre, Singapour est cosignataire d'un pacte de défense mutuelle (ANZUK) signé le 1<sup>er</sup> novembre 1971 et liant le pays à la Malaisie, au Royaume-Unie, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande.

## 2<sup>o</sup> Sur le plan économique.

Singapour demeure avant tout un centre de services, une place financière et commerciale, mais poursuit un effort d'industrialisation considérable.

Singapour, place financière :

Singapour est un centre bancaire où sont présents presque tous les établissements financiers d'envergure internationale, y compris la Banque de Chine (Pékin) et la Narodny Bank soviétique.

Plus significative peut-être est l'importance du marché des changes où traitent tous les pays de la région, jusqu'à l'Australie, et le fait que Singapour joue pratiquement le rôle de capitale financière pour l'Indonésie.

Mais Singapour est aussi une place commerciale.

Sa situation au sein de la région et sa vocation historique ont contribué à faire de ce petit territoire le plus important centre d'échanges de l'Asie du Sud-Est.

Ne jouissant que d'un espace limité et de peu de ressources naturelles, Singapour a construit sa prospérité sur le commerce.

Singapour est aujourd'hui, après Hong Kong, le second port de l'Asie du Sud-Est et le quatrième port du monde. Port d'entrepôt, son trafic est essentiellement constitué par des marchandises en provenance et à destination d'autres pays.

Les principales importations concernent notamment les produits pétroliers, le caoutchouc, les textiles de coton, les voitures de tourisme, le riz, le bois scié, l'ananas, le poivre. Elles ont pour origine le Japon (19 %), la Malaisie (19 %), les Etats-Unis (10 %), le Royaume-Uni, la Chine, le Koweït et l'Australie.

Les exportations, en augmentation constante, portent notamment sur le caoutchouc (24 %), les produits pétroliers (17 %), le café, le bois scié, le poivre, l'huile de palme et les tissus synthétiques. Elles sont dirigées vers la Malaisie (22 %), les Etats-Unis (12 %), le Japon (7,6 %), le Royaume-Uni, Hong Kong et l'Australie. Les droits de douane peu élevés et les rares produits soumis à taxation montrent la volonté du Gouvernement de maintenir le rôle d'entrepôt de Singapour. Cependant, les tarifs sont progressivement augmentés, pour protéger la jeune industrie.

### 3° *Le progrès de l'industrialisation.*

Singapour est entré dans la voie de l'industrialisation en 1960, avec la publication d'une ordonnance sur les industries pionnières bénéficiant d'exemptions d'impôts, de protections douanières et d'une aide financière.

Outre l'industrie de transformation en expansion, les autres secteurs de l'industrie concernent notamment la construction navale, l'industrie chimique et pétrolière (trois grandes raffineries), l'électronique, les textiles, le caoutchouc ainsi que les industries alimentaires et le travail du bois et des métaux.

Par ailleurs, les pouvoirs publics encouragent le tourisme et favorisent la construction hôtelière. Ils pratiquent en outre une spectaculaire politique de logements. Le rythme de construction est le plus élevé d'Asie : un logement nouveau toutes les quarante-cinq minutes.

Les efforts du Gouvernement singapourien ont été jusque-là couronnés de succès puisque, depuis l'indépendance, le produit national brut a pratiquement triplé et que la part du secteur industriel dans le produit intérieur brut est passée de 9,2 % en 1960 à 26,2 % en 1974, soit un chiffre presque équivalent à celui du commerce qui est, lui, la vocation première de Singapour. Le produit national par tête est de loin le plus élevé d'Asie, exception faite du Japon.

A présent, Singapour infléchit sa politique de deux façons :  
— une orientation vers les industries de haute technologie qui emploient moins de main-d'œuvre ; c'est la voie la plus judicieuse pour valoriser un espace et des ressources humaines qui

tendent à s'épuiser sans recourir à l'immigration, politiquement importune, des pays voisins. Parmi ces projets devraient figurer des industries lourdes : pétrochimie, aciérie, matériels divers d'équipement ;

— Singapour voudrait, par ailleurs, diversifier les sources d'investissements ; sans nullement renoncer aux apports américains et japonais, qui restent indispensables, on souhaiterait une présence plus importante des sociétés européennes afin de permettre un meilleur équilibre économique et politique.

C'est la raison pour laquelle les singapouriens se sont tournés vers la France qui ne s'est guère, jusqu'à présent, manifestée en ce domaine.

## II. — Les relations entre la France et Singapour : bilan et perspectives.

### A. — BILAN

1° En ce qui concerne les échanges commerciaux, nous ne sommes que le quinzième partenaire de Singapour avec 1,52 % du montant du commerce singapourien en 1975. Nous occupons la quatrième place au sein de la C. E. E. derrière le Royaume-Uni (4,66 %), la R. F. A. (3,48 %), les Pays-Bas (1,62 %) et les échanges avec Singapour constituent 0,14 % du montant de nos échanges. Au sein de l'A. N. S. E. A., Singapour arrive après la Malaisie et l'Indonésie.

#### 2° Les contrats de fourniture :

En ce qui concerne les contrats de fournitures, les succès emportés par les industriels français pour des fournitures d'équipements sont peu nombreux. L'aide gouvernementale française est, en effet, moins importante pour Singapour que pour d'autres pays de la zone (Indonésie, continent indien) ; d'autre part, la faiblesse de nos investissements directs à Singapour est, à l'évidence, un handicap pour nos ventes de biens d'équipement. Cependant, en 1972 et en 1974, deux contrats pour fourniture de postes de transformation électrique (200 millions de francs) ont été obtenus. Des éléments de radar pour l'aéroport de Singapour doivent également être fournis.

### 3° Les implantations françaises :

Les investissements industriels sont extrêmement limités et ne concernent que quatre secteurs : produits chimiques (Air liquide), textiles (Bonneterie cévenole), électronique (Overseas Electronic), électricité (Télémechanique). Nous arrivons au douzième rang parmi les investisseurs étrangers, derrière les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Japon, Hong Kong, la République fédérale d'Allemagne, la Malaisie, l'Australie, l'Indonésie, la Suisse, Taïwan.

Les banques sont mieux implantées : six de nos établissements sont en place, soit avec un statut de plein exercice, soit pour un régime plus restrictif.

Cette forte implantation bancaire, exceptionnelle dans la région, contraste avec les résultats plus modestes de notre pénétration commerciale mais constitue un instrument qui peut, à l'avenir, offrir un appui efficace à l'expansion de nos échanges et à l'installation, dans les pays de la zone, des entreprises françaises.

La France pourrait donc développer son implantation à Singapour, et cela malgré quelques incertitudes et difficultés.

## B. — PERSPECTIVES

### 1° Les atouts et faiblesses de Singapour :

a) Les atouts peuvent se résumer en trois données essentielles :

— la situation géographique exceptionnelle : l'île est un carrefour privilégié sur les routes entre l'Europe et l'Extrême-Orient, l'Europe et l'Océanie, l'Amérique et l'océan Indien. Elle occupe une position centrale parmi les pays de la région, à la charnière entre les deux d'entre eux qui ont les plus vastes ressources : la Malaisie et l'Indonésie ;

— Singapour est une cité chinoise. Ce sont les qualités des Chinois, leur activité et leur efficacité qui ont assuré son expansion ;

— l'île est comme une enclave de l'économie moderne, de type occidental au milieu de pays qui, à des degrés divers, restent sous-développés ; Singapour reste un centre prépondérant et, pour le moment, indispensable pour l'économie malaise et plus encore indonésienne, sans parler des activités commerciales et financières de moindre importance concernant la Thaïlande, les Philippines, voire les pays d'Indochine.

b) L'économie de Singapour présente cependant certains éléments de fragilité :

— la dépendance de l'économie internationale : pratiquement sans marché intérieur, l'économie de Singapour est entièrement soumise à la conjoncture extérieure. Elle dépend des exportations et donc de la liberté des échanges et de l'expansion du commerce international. Elle dépend aussi de l'apport des capitaux extérieurs : les quatre cinquièmes de l'industrie singapourienne, et à un moindre degré, le commerce et les services sont entre les mains des étrangers, et notamment des sociétés multinationales.

Or, depuis 1974, Singapour a subi les conséquences du dérèglement des marchés financiers internationaux.

— la dépendance à l'égard des pays de la région : avant tout la République dépend économiquement et politiquement de ses voisins (Indonésie et Malaisie principalement). Or, ces derniers s'efforcent de s'affranchir de l'île pour leurs échanges et pour le pétrole : ils projettent dans ce but la création de nouveaux ports à proximité (Batan en Indonésie, Johore en Malaisie) et des installations de raffinage et de pétrochimie.

2° Cependant, malgré ces ombres, le marché local et le marché régional offrent des possibilités à notre expansion économique.

Les possibilités offertes par le marché local et le marché régional sont loin d'être négligeables.

Pour les biens de consommation, le niveau de vie relativement élevé et une certaine mode qui favorise plutôt les produits européens que japonais assurent un débouché appréciable et jusqu'à présent fortement croissant (cognac, produits de luxe, textiles, cuirs, pharmacie, automobiles).

L'exposition organisée en mars 1975 a d'ailleurs joué en ce domaine un rôle de promotion.

Mais, pour que ces marchés se développent, encore faudrait-il — constatation banale et souvent répétée — que nos exportateurs soient plus nombreux, suivent plus régulièrement le marché, maintiennent davantage le contact avec les acheteurs en les visitant périodiquement.

Pour les biens d'équipement, les perspectives ouvertes sont encore plus intéressantes avec le développement des infrastructures

et des industries de l'île. Quatre domaines sont propres à intéresser nos entreprises : équipement électrique, télécommunications, transports, équipement médico-chirurgical.

Mais, là encore, l'attitude traditionnelle des industriels français peut constituer un frein. Les singapouriens constatent, en effet, le manque d'intérêt en général de nos entreprises pour leurs projets, la difficulté d'obtenir des informations de la part des sociétés françaises ; le fait que nos entreprises participent relativement peu aux adjudications, les prix parfois trop élevés présentés dans nos offres, sans doute parce qu'elles sont mal étudiées.

Plus que le marché local, le principal intérêt de Singapour devrait être de constituer une base pour nos exportations, sur le marché régional, que son potentiel économique paraît destiner à une forte expansion.

Les autorités de Singapour ont proposé à la mission française douze secteurs, dans lesquels elles jugent souhaitables et rentables des investissements français, qu'elles seraient ainsi disposées à faciliter. Ce sont : l'entretien et la réparation de matériels aéronautiques, l'entretien et la réparation des méthaniers, la fabrication de matériels de télécommunications, la fabrication de matériel médico-chirurgical, la fabrication de produits de base et intermédiaires pour la pharmacie.

Le Gouvernement de Singapour a offert des facilités pour ces investissements, sous réserve, bien entendu, de négocier avec lui cas par cas, en fonction de la nature et de l'importance des opérations. Mais les singapouriens se disent prêts à faire un effort particulier pour attirer les sociétés françaises non seulement quant aux avantages fiscaux mais aussi par une participation au capital des affaires à créer et, le cas échéant, des prêts de la « Development Bank » à taux de faveur.

L'investisseur français bénéficiera, d'autre part, de l'Accord sur les doubles impositions, conclu en septembre 1974.

C'est avec l'intention d'encourager et de faciliter ces opérations que l'Accord sur la garantie des investissements que le Gouvernement français nous demande de ratifier, a été conclu.

### III. — L'Accord sur la garantie des investissements.

Cet Accord, devenu classique, contient un certain nombre de dispositions traditionnelles reprises notamment dans les Accords récents conclus avec l'Egypte, la Corée, l'Indonésie, les Philippines, la Malaisie et la Thaïlande. Cependant, il se caractérise aussi par une grande précision des engagements pris par les investisseurs.

L'Accord conclu définit le champ d'application de la Convention et les garanties offertes aux investisseurs.

Les articles premier et 9 précisent les types d'investissements auxquels s'appliqueront les garanties : à savoir tous les investissements qui seront agréés par l'Etat d'accueil, qu'ils aient obtenu ou non la garantie de l'Etat d'origine.

En outre, les articles 11 et 12 précisent la durée de l'Accord et de ses effets. L'Accord est conclu pour une durée de dix ans renouvelable par périodes de dix ans, par tacite reconduction, sauf avis contraire de l'une des parties, formulé par la voie diplomatique six mois au plus tard avant l'expiration de chaque période. Et les autorités de Singapour ont accepté qu'en cas de non-renouvellement de l'Accord, le bénéfice de celui-ci soit maintenu pendant vingt ans aux investissements qui auraient été réalisés pendant sa durée de validité.

Enfin, dans l'échange de lettres n° 1, les parties sont convenues de donner à l'Accord un effet rétroactif : c'est-à-dire de prendre en considération favorablement les demandes d'agrément concernant les investissements effectués préalablement à l'entrée en vigueur de l'Accord. Et dans l'échange de lettres n° 3 le Gouvernement de Singapour s'est engagé à appliquer provisoirement les dispositions de la Convention à compter de sa signature, avant même qu'elle ait été approuvée.

Par l'article 4, chaque partie contractante s'engage à ne pas procéder à la nationalisation des biens de l'autre partie sauf à des fins d'utilité publique et sous réserve du paiement d'une indemnité librement transférable.

L'article 5 autorise le libre transfert du capital investi, des revenus provenant de ce capital, ainsi qu'éventuellement de l'indemnité pour expropriation. Il garantit aussi la réexportation des plus-

values en capital et le libre transfert d'une quotité appropriée des revenus des ressortissants de chacune des parties contractantes qui auront été autorisées à travailler sur le territoire de l'autre partie au titre d'un investissement autorisé. Tous ces transferts s'effectueront au taux de change du marché.

En ce qui concerne le traitement des investissements et les activités professionnelles ou « économiques liées à ces investissements (gestion, utilisation, jouissance), les articles 2 et 3 prévoient l'application du droit international et le traitement de la nation la plus favorisée.

Sous réserve (art. 8) des traitements préférentiels accordés en vertu d'arrangements régionaux, l'Accord règle la question des différends éventuels.

Les différends entre les Gouvernements devront être réglés si possible par voie diplomatique. A défaut, il appartiendra à un tribunal d'arbitrage de trancher le contentieux (art. 10).

Les différends entre les investisseurs et l'une ou l'autre des parties seront réglés par le centre international pour le règlement des différends en matière d'investissement (C. I. R. D. I.) dès lors que le conflit n'aura pu être réglé dans le cadre d'une procédure interne dans un délai de trois mois.

Ainsi, l'Accord sur la garantie des investissements plus précis que l'Accord conclu précédemment avec la Malaisie, notamment en ce qui concerne le mode de calcul de l'indemnité en cas d'expropriation et les conditions des transferts, devrait-il permettre d'intensifier la coopération économique entre les deux pays en protégeant et en stimulant les investissements et servir de cadre à une action dynamique de la part de nos entreprises industrielles et commerciales afin de faciliter l'implantation de nos produits dans une région du monde dont l'importance économique et politique devrait continuer à s'accroître.

L'expansion commerciale et industrielle de la France en Asie du Sud-Est doit également viser les marchés à fortes ressources de Malaisie et d'Indonésie. Singapour, qui est à la charnière et qui offre ses capacités, peut trouver sa place comme support de cette expansion : c'est une donnée géopolitique, qui vaut d'être exploitée sur le plan commercial.

Aussi, votre rapporteur vous demande-t-il d'approuver le projet de loi qui vous est soumis.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour sur l'encouragement et la protection des investissements, ensemble trois Echanges de lettres, signés à Paris le 8 septembre 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir les documents annexés au numéro 381 (1975-1976).